

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN CHAMPAGNE

MAIRIE de
TILLOY ET BELLAY
51460



TILLOY ET BELLAY, le 2 juillet 2020

COMpte Rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2020

En présence de

M. Christian CARBONI, Maire, Mmes Angélique CHASSAING, Marie DAVERDON, Mélissa PARISOT, MM. Pascal CACHIER, Freddy LALLEMANT, Florian LE ROUX, Jean Baptiste MICHEL, Olivier RAGOULLIAUX, Didier THUAU.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Christophe TESTI

M. Christian CARBONI ouvre la séance à 18h05

Mme Mélissa PARISOT est nommée secrétaire de séance.

RÉUNION URBANISME

M. le Maire donne la parole aux intervenants du service Urbanisme de la Communauté de Communes de la Région de Suippes afin qu'ils se présente, MM. Guillaume SARNELLI, chargé de mission urbanisme – Aménagement – Développement économique et instructeur Droit des sols et Florian FRANCOIS, chargé d'Opérations Voiries, Réseaux Eau Potable et Assainissements, Défense Incendie.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour que chacun d'entre eux puisse bien connaître le projet de lotissement, il était important qu'il soit présenté à tous. Il précise qu'une présentation sommaire a eu lieu quelques mois auparavant mais que ce n'était qu'un avant-projet.

Une vidéo de présentation est projetée, M. le Maire en explique chaque point et précise qu'un tel projet est bénéfique pour la commune, l'augmentation de population apporte d'une part, une Dotation Globale de fonctionnement plus importante de la part de l'État, et d'autre part des élèves qui maintiendront ou augmenteront les effectifs de l'école. Il sera cependant nécessaire de travailler rapidement sur le règlement du lotissement afin d'en assurer l'homogénéité visuelle.

M. Guillaume SARNELLI explique que pour la signature de l'achat du terrain, il fallait obligatoirement que le permis d'aménager soit instruit.

Le calendrier prévisionnel est rappelé : 14 semaines de travaux seront nécessaires à la viabilisation des terrains et à la création de la voirie. La commune est le maître d'ouvrage à la place de M. Olivier JANIN, la société FP Géomètre expert est le maître d'œuvre.

M. Guillaume SARNELLI indique qu'il a été consulté pour aider au montage du dossier par convention avec la Communauté de Communes. Il explique que l'approbation du SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, du pays de Chalons en Champagne et la reprise de la mise place du PLUI.H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat) qui va reprendre à l'automne prochain définissent clairement une modération foncière.

(Le SCoT est un document d'urbanisme supracommunal créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, c'est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale définissant une stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire).

Aujourd'hui, on réfléchit autrement en matière d'urbanisation et du devenir des « dents creuses ». C'était une opportunité de mettre en place ce genre de terrain avant le PLUI.H. A Tilloy, l'axe de la départementale donne de bonnes raisons de penser que les terrains seraient facilement vendus.

Au début, c'était un projet privé même si M. JANIN a une attache affective avec le village, le but était de faire du profit. Mais ayant un autre investissement par ailleurs, il a proposé à la commune l'achat de 6 lots immédiatement afin d'avoir des liquidités, ce qui a été refusé. M. JANIN souhaitant abandonner le projet, la commune a proposé l'achat du terrain pour la réalisation du lotissement par ses propres moyens.

La logique proposée est de construire un bout de village, d'où le lien avec la rue Jean Hermant qui est de vraiment créer, aménager une partie du village. Il fallait des parcelles qui correspondent au marché. On a en exemple à Auve un projet qui a bien fonctionné.

L'existence d'une étude d'entrée de ville impose du recul par rapport à la RD et une seule entrée/sortie du lotissement pour des raisons de sécurité évidentes.

L'autre obligation est de garder une possibilité de se connecter avec la parcelle d'à côté. On peut raisonnablement penser que 5 à 6 ans c'est suffisant pour la vente des terrains et c'est bien d'avoir un panel de dimensions de parcelles et la possibilité de les acheter par 2. Le niveau de densité est raisonnable, il y a des terrains à Tilloy qui sont plus petits que ceux présentés là.

M. Guillaume SARNELLI indique qu'un règlement a été travaillé avec l'architecte pour une logique d'équilibre, pas pour imposer une maison unique mais pour avoir un règlement cohérent pour ne avoir une pagode chinoise à côté d'un chalet savoyard.

M. Didier THUUAU demande si les toits plats sont autorisés ?

M. Guillaume SARNELLI répond que sur les terrains non visibles de la RD oui mais pas pour les maisons visibles de la RD qui devront être en toiture à 2 pans ou 4 pans.

M. Florian FRANCOIS prend la parole sur l'aspect technique : il indique qu'il a été fait un choix fonctionnel, ce ne sera pas une « grand artère » de la commune, le besoin de convivialité a fait opter pour une voie unique partagée entre les voitures et les piétons. Si des trottoirs sont prévus, la création et l'entretien reviennent à 80% à la commune et 20% à la Communauté de Communes.

M. Didier THUUAU demande si c'est l'architecte qui a dessiné ça seul et qu'est-ce que le service Urbanisme a apporté au projet ?

M. Florian FRANCOIS répond que cela a été réalisé en concertation, que ce projet répond à ce qui se fait actuellement.

M. Guillaume SARNELLI ajoute que réaliser du macadam a un coût, que le projet était initialement prévu par un particulier et que son objectif était aussi de réduire les coûts.

La voirie étant une voirie de desserte et non de transit, on ne peut pas la concevoir comme une voirie du village. Tout ce choix est un projet global où la voiture n'est pas reine.

M. Jean-Baptiste MICHEL signale que si la rue Jean Hermant est reliée, ce ne sera plus une impasse.

M. Florian FRANCOIS répond que cela restera du résidentiel.

M. Florian LE ROUX dit que comme toutes les rues de Tilloy, s'il n'y a pas de maisons, il n'y a pas de rues.

M. Christian CARBONI précise que si des trottoirs sont souhaités, il est possible d'en mettre. MM. Freddy LALLEMANT et Florian LE ROUX disent que cela n'est pas utile.

M. Florian FRANCOIS indique que la circulation peut être limitée à 30km/h dans cette rue.

M. Florian FRANCOIS explique que pour la gestion des eaux pluviales, il a été décidé de travailler avec une noue. Si besoin en était, pendant les travaux, l'implantation de puisards sera tout à fait possible. La noue sera plantée pour que ce soit joli.

M. Florian LE ROUX demande quelle est son efficacité dans le temps ?

M. Florian FRANCOIS répond que cela n'apporte pas de grosse gêne, il faut simplement de l'entretien.

M. Guillaume SARNELLI ajoute que comme pour les puisards, l'infiltration doit se faire au plus près.

M. Pascal CACHIER demande ce qu'il en sera de l'implantation d'une borne incendie ?

M. Christian CARBONI indique qu'une réflexion est en cours avec le SDIS, un poteau est situé en face mais il n'y a pas assez de débit. Une bâche sera certainement positionnée sur le lotissement.

M. Didier THUUAU se dit surpris qu'un permis soit déposé sans solution de défense incendie.

M. Guillaume SARNELLI indique que le permis est délivré avec une option à valider.

M. Didier THUUAU dit qu'il faut qu'elle soit positionnée.

M. Christian CARBONI explique qu'elle sera, soit sur le terrain juste à côté, soit enfouie au bout dans l'espace vert. Elle est donc prévue mais l'emplacement final n'est pas encore défini

M. Florian FRANCOIS indique que le point d'aspiration serait sur le parking la RD, sur du linéaire de voirie, plus la gravité du fait qu'il y a le talus, les tuyaux enfouis sous le chemin piéton.

M. Christian CARBONI dit que ce n'est pas un problème.

M. Didier THUJAU trouve étrange que ce soit autorisé alors que pour un particulier ce n'est possible.

M. Florian LE ROUX demande si la poche sera branchée au réseau ?

M. Florian FRANCOIS répond que oui, pour de la mise à niveau et remplissage.

M. Jean-Baptiste MICHEL demande si c'est logique de faire des terrains orientés de cette façon ?

Puisqu'il y a un règlement, est-ce que la commune souhaite ce type de construction sur des petites surfaces ?

Quelles sont les différences avec le projet de M. JANIN ?

M. Guillaume SARNELLI répond qu'il n'y a pas plus que l'avant-projet.

M. Jean-Baptiste MICHEL trouve surprenant que ce ne soit pas la même optique qu'un particulier et qu'il n'y ait pas eu d'autres projets proposés.

M. Guillaume SARNELLI explique que les prescriptions d'entrée de ville ne permettent pas d'autres variables. Dans le panel, on ne propose pas un seul produit, 650m², c'est un terrain raisonnable pour les maisons actuelles. En ce qui concerne la délimitation des terrains, les murs ne seront pas interdits mais des conseils de clôtures seront apportés. Par exemple, en façade, mur de 80cm et grillage au-dessus.

M. Jean-Baptiste MICHEL demande si une réflexion a été portée en enlevant des lots ? Il ajoute que les gens qui veulent habiter à la campagne ne souhaitent peut-être pas se retrouver dans un lotissement comme à Suippes.

M. Guillaume SARNELLI répond que s'il y a fusion de parcelles, les terrains seront grands et plus difficiles à vendre.

M. Jean-Baptiste MICHEL indique que ce n'est pas forcément pour agrandir les parcelles mais qu'il est possible de créer des espaces verts et élargir les lots.

M. le Maire rappelle la contrainte de la limite constructible qui ne laisse pas beaucoup de choix quant à l'implantation des parcelles. M. Guillaume SARNELLI confirme la problématique de non constructibilité par la route départementale et les limites de la carte communale et ajoute que la densité des lots telle qu'elle est proposée n'est pas étouffante au regard des dimensions.

M. Florian LE ROUX dit que la densité est plus faible que dans le lotissement de la rue des Ouches par exemple. M. Pascal CACHIER indique qu'effectivement au vu des dimensions de la voirie, les voitures devront être sur les parcelles.

M. Jean-Baptiste MICHEL dit que c'est une chance pour les membres du Conseil d'avoir le projet à son tout début.

M. Pascal CACHIER demande si le camion de ramassage des ordures peut faire demi-tour aisément ?

M. Guillaume SARNELLI répond que oui, les dimensions répondent aux préconisations du SDIS.

M. Jean-Baptiste MICHEL dit que le projet fait débat et que c'est normal, l'important c'est d'être ouverts car tout le monde est concerné. Il faut faire attention et voir le projet en Conseil. Il demande si le permis est modifiable après son dépôt ?

M. Guillaume SARNELLI répond qu'il est modifiable mais cela est réglementé, cependant il n'est pas possible de revoir la philosophie du lotissement. Si trop de modifications sont demandées, il faudra l'annuler. Une clause sur la vente du terrain incluait un permis d'aménagé instruit pour pouvoir signer l'acte de vente et avant que le PLUI ne se mette en place. Si le lotissement allait à l'encontre du PLUI en cours, il aurait pu être refusé.

M. Didier THUJAU demande si cette clause est systématique ou obligatoire ?

M. le Maire répond que cette clause était présente pour protéger le vendeur et le l'acheteur.

M. Didier THUJAU se dit surpris, déçu, choqué car il apprend plein de choses sur ce projet.

M. le Maire explique que s'il n'y avait pas eu de clause concernant l'achat du terrain, la commune aurait peut-être pris un temps de réflexion plus long sur l'aménagement et qu'au moment de déposer le dossier, le terrain aurait pu ne plus être constructible. La commune se serait retrouvée avec un prêt et un terrain inutilisable. Les membres du Conseil Municipal ont donné la délégation de signature, M. le Maire a jugé utile de l'utiliser. La crise sanitaire et les aléas qui ont suivis n'ont pas permis d'agir comme en temps normal, il a fallu s'adapter à ces conditions et faire au mieux dans un temps restreint.

M. Florian LE ROUX dit que c'est une découverte pour les membres de ce conseil.

M. Florian FRANCOIS indique que cela aurait pu aller plus vite mais que M. le Maire a souhaité valider le projet avec la nouvelle mandature.

M. le Maire ajoute que l'ancien Conseil a délibéré sur le fait de reprendre le projet de M JANIN.
M. Didier THUAU aurait souhaité avoir plus d'informations.

M. Florian LE ROUX précise qu'on ne peut pas dire que le nouveau conseil a validé le projet, que c'est l'ancien conseil qui a validé le principe général.

M. Florian FRANCOIS indique qu'il aurait été possible de discuter mais que cela aurait inclus un retard de trois mois.

M. Guillaume SARNELLI ajoute qu'il y a toutes les variables de l'aspect commercial qui ne sont pas fixées et que le projet est plutôt au début et non à la fin.

M. Florian LE ROUX dit qu'il aurait préféré avoir cette réunion, avant de voter le prêt.

M. Guillaume SARNELLI indique que c'est lui qui a incité M. Christian CARBONI à aller assez vite mais que le conseil est dans la capacité de revoir des choses.

M. Jean-Baptiste MICHEL explique qu'il a conscience que M. Christian CARBONI a œuvré dans l'intérêt de la commune et que ce ne sont pas des critiques à son encontre mais pour s'approprier le projet. M. le Maire dit qu'il y avait une pression indépendante de sa volonté. M. Jean-Baptiste MICHEL dit que si le projet convient à tout le monde, c'est ok pour lui.

Mme Mélissa PARISOT demande ce qu'il souhaiterait comme modifications concrètement ?

M. Jean-Baptiste MICHEL répond qu'il faut réfléchir au besoin de créer un cadre de vie agréable pour que tout le monde ait envie de s'y installer.

M. Guillaume SARNELLI indique qu'il n'y avait pas de projet d'architecte avec M. JANIN qui n'a pas été assez loin dans le projet.

M. Christian CARBONI précise que l'architecte n'est pas commandité par la commune. C'est l'architecte du cabinet de géomètre BRETON.

M. Freddy LALLEMANT demande s'il y a un accès à la zone verte ?

La réponse est non, M. Freddy LALLEMANT trouve cela dommage. M. le Maire indique que cela fait partie de la zone tampon (ZNT) et que la noue est prévue là aussi.

M. Freddy LALLEMANT ajoute que la largeur des façades sur la partie Sud le gêne un peu.

M. Jean-Baptiste MICHEL demande des précisions sur maître d'ouvrage/maître d'œuvre. Il est expliqué que le maître d'œuvre est chargé de l'exécution et la réalisation du chantier, le maître d'ouvrage est celui qui commande une construction (le client).

M. Jean-Baptiste MICHEL demande s'il est possible de retravailler sur le projet, il trouve qu'il manque de verdure et qu'il y a trop de vis-à-vis.

Mme Mélissa PARISOT dit que c'est un nouveau lotissement et que ce n'est pas possible de comparer avec des constructions existantes.

M. Florian LE ROUX demande à quel prix les terrains seront vendus ?

M. le Maire répond que ce n'est pas encore fixé et donne à titre d'exemple les tarifs des terrains sur les communes environnantes.

M. Didier THUAU demande s'il est possible de faire une piste cyclable là où il y a la « raquette » ?

M. Florian FRANCOIS explique que sur une voie partagée, il n'est pas possible de faire une piste cyclable car la priorité est déjà donnée aux vélos. Elle pourrait être matérialisée s'il y avait un raccord avec la rue Jean Hermant.

M. le Maire indique que le règlement du lotissement précisera que les parcelles devront inclure 2 places de stationnement.

M. Florian LE ROUX demande comment faire respecter ce règlement ?

M. Guillaume SARNELLI explique que lors du dépôt du permis de construire cela doit être indiqué et que si ce n'est pas le cas, le permis est refusé.

Il ajoute que le règlement a une durée de vie de 10 ans et qu'il peut être prolongé si les terrains ne sont pas tous vendus.

M. Florian LE ROUX demande si on peut envisager d'installer des jeux pour enfants dans l'espace de verdure ?

M. Guillaume SARNELLI répond que en phase de permis d'aménagement, l'accès doit rester libre si le raccord avec une cuve ou une bâche incendie devait se faire à cet emplacement mais que par la suite ce serait possible suivant l'option choisie.

M. Florian FRANCOIS ajoute que la noue fait 2m et qu'il est tout à fait possible de mettre de la verdure + 6m d'enrobé.

M. Jean-Baptiste MICHEL demande si on peut planter des tilleuls ?

M. Guillaume SARNELLI répond qu'il faut être vigilant par rapport aux distances de plantation et que c'est peu recommandé.

M. Freddy LALLEMANT demande pourquoi la voirie coupe les parcelles ? Est-ce la réglementation ? Pourquoi ne pas le faire tout à gauche ?

M. Florian LE ROUX demande si on peut garder un accès derrière, suivant que de l'herbe ou des arbres seront plantés ? Il faut garder la possibilité de passage pour aller broyer.

M. Guillaume SARNELLI répond que l'accès est soumis aux prescriptions d'entrée de ville et à la route départementale.

En ce qui concerne les arbres, il faut trouver un juste milieu, il ne faut pas trop d'arbres pour ne pas gêner l'ensoleillement et propose une servitude de passage pour l'accès à l'arrière de la parcelle.

M. le Maire dit en être d'accord.

M. Christian CARBONI demande aux membres du Conseil s'ils veulent un Conseil Municipal axé spécialement sur le lotissement ?

M. Florian LE ROUX dit qu'il ne voit pas comment faire évoluer autrement le projet mais qu'il est très important de travailler sur un règlement sans qu'il ne soit trop contraignant.

M. le Maire dit qu'effectivement on ne peut pas tout laisser faire mais qu'il ne faut pas que ce soit trop contraignant.

M. le Maire remercie les intervenants et propose de passer à la seconde partie du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

M. le Maire demande si l'assemblée approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent :

Le compte rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité, Mme Mélissa PARISOT avait signalé une erreur sur le nom de la banque, ce qui a été modifié.

RIFSEEP Mme Séverine COLLINET

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP est obligatoire et doit être voté pour Mme Séverine COLLINET.

M. le Maire indique que Mme COLLINET arrive dans la commune, qu'elle a des diplômes mais peu d'expérience sur le poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le montant brut de la part IFSE soit 30€/mois.

RIFSEEP Mme Manuella GANDOSSO

M. le Maire indique que le montant de l'IFSE de Mme Manuella GANDOSSO avait été voté en décembre 2017 et qu'il est nécessaire de le réévaluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à la majorité – 2 abstentions - le montant brut de la part IFSE soit 80€/mois.

DÉLIBÉRATION AUTORISATION DE POURSUITES

M. Christian CARBONI explique qu'il est nécessaire de délivrer une autorisation permettant au comptable public de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL Municipal vote à l'unanimité l'autorisation de poursuites par le comptable public.

POINTS DIVERS

M. le Maire fait part de différents points :

- SEDUM : M. le Maire présente aux membres du Conseil la possibilité de recevoir une subvention de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) pour la mise en place de produits alternatifs aux produits phyto pour le traitement des espaces publics.

La plante « Sédum » fait partie des matériels éligibles à cette subvention. Cette plante recouvre les sols et évite la propagation des mauvaises herbes. Elle convient aux sols arides et pourrait être plantée au cimetière.

Il est proposé que la commission cimetière se charge d'évaluer la surface à recouvrir avant de commander.

- Réfection portes de l'église : la Communauté de Communes va effectuer les travaux car l'entretien des églises est une compétence communautaire. La grande porte sera refaite et la petite lasurée.

M. Florian LE ROUX demande comment sont déterminés les travaux ?

M. le Maire répond qu'ils se font à la demande des communes et suivant les travaux à effectuer dans les 16 autres communes de la Communauté de Communes.

- MARPA : M. le Maire indique que lors du vote des subventions aux associations, le montant pour la MARPA avait été évalué à 68€ mais un courrier reçu en mairie nous a informés de l'augmentation de la participation, ce qui porte le montant à 114€.

- Fête patronale : Les forains qui venaient habituellement animer la fête de Tilloy prennent leur retraite. Il sera peut être difficile cette année de trouver des remplaçants surtout dans les conditions sanitaires particulières.

M. Pascal CACHIER demande à quelle date elle se déroule ?

M. le Maire répond que c'est le week-end qui suit la Sainte Marie au mois de septembre.

M. Didier THUAU propose une structure gonflable.

M. Florian LE ROUX indique que cela avait bien fonctionné lors des 40 ans de la Tillotine mais que ce ne sera peut-être pas le cas en septembre.

- Élection du Président de la Communauté de Communes : elle aura lieu le 10 juillet 2020.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande si les délégués au syndicat scolaire ont des choses à présenter au Conseil ?

Mme Mélissa PARISOT répond qu'une réunion a lieu le lendemain. Lors du dernier conseil d'école, les professeurs ont rendu compte des activités et projets qu'ils n'avaient pas pu réaliser et ceux qu'ils souhaiteraient mettre en place : un projet de jeu d'échecs pour l'année scolaire à venir.

Concernant la suppression du bus le midi, il a été demandé si une aide financière serait attribuée.

Un self pour la cantine est à l'étude et le taux d'abstention à la reprise est abordé. La directrice reste en poste à la rentrée.

M. Florian LE ROUX dit qu'il faudrait travailler pour savoir ce que l'on fait pour le fleurissement du village.

M. Didier THUAU propose de rappeler la maison familiale de Auve qui devait porter un projet pour la commune.

M. le Maire explique aux nouveaux membres du Conseil qu'à l'automne dernier un responsable et un groupe d'élèves étaient venus étudier les différents aspects du village à fleurir. Ensuite, rien n'a été fait. M. le Maire dit qu'à présent un agent technique est présent dans la commune et qu'il ne sera pas fait appel à la maison familiale. Une réflexion de la commission fleurissement avec le plan du village pourrait être menée avec un thème de couleur.

M. Jean-Baptiste MICHEL demande à faire un tour de table avant de clore le conseil sur le projet de lotissement sur ce que chacun pense qu'il faut faire ou si tout le monde est d'accord.

M. Jean-Baptiste MICHEL commence par donner son point de vue : il trouve le projet hyper important et la commune a la chance de pouvoir le faire. Il aimerait demander un délai au vendeur et est partisan pour un avenant pour s'approprier le projet.

M. Freddy LALLEMANT dit qu'à part les dimensions des façades côté Sud qu'il ne trouve pas assez larges, il retirera un lot pour agrandir les autres parcelles.

M. Pascal CACHIER dit qu'il faut voir ce que la commune veut et ce que les primo-accédants souhaiteraient afin de coller au marché. Comme M. Freddy LALLEMANT, il agrandirait les lots côté Sud.

M. Florian LE ROUX trouve le projet pas mal, il aimerait une proposition différente avec un meilleur aménagement. N'arrive pas à imaginer autre chose après avoir vu les plans actuels.

M. le Maire demande qui va faire d'autres plans et précise que ce sera payant. Il est possible effectivement de dessiner autre chose mais cela aura un coût.

M. Florian LE ROUX aimerait garder la possibilité de faire de plus grands terrains.

M. Olivier RAGOUILIAUX dit qu'au départ, l'ancien conseil municipal a décidé de reprendre le projet, l'étude a été rachetée sinon il fallait repartir de zéro et tout repayer, c'est ce qui a freiné tout le monde. Il valide le projet tel quel mais n'est pas contre des modifications.

Mme Angélique CHASSAING trouve le projet pas mal, il est plus attractif que les anciens lotissements.

Mme Mélissa PARISOT estime que cela a été fait au mieux.

M. Didier THUAU dit qu'il aurait aimé un projet collectif et à l'impression que ça tombe comme ça. Il a quelques interrogations sur le retournement. Il aurait également préféré avoir cette discussion avant le dépôt du permis d'aménager.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance.

La séance est levée à 21h27.

Le prochain conseil aura lieu en septembre.